RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : OPÉRATION DE PAVAGE DES AMORCES DE RUES EN ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE RD120 PAR LE DÉPARTEMENT 94

DÉCISION N° DM-26-383

EN DATE DU 16 OCTOBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition chiffrée de la société SATP pour une prestation chiffrée selon notre mètre, règlement bordereau, une prestation de structure sous pavage non comprise ; la gestion des emprises à notre charge, pas de plan d'exécution chiffré et pas de test de portance à fournir ;

CONSIDÉRANT que l'opération de pavage des amorces de rues en accompagnement de travaux de réaménagement de la Route Départementale RD120 par le Département 94, d'octobre 2026 à mars 2027 ;

CONSIDÉRANT que les rues concernées par cette opération sont : rue de Montreuil, rue Robert-Giraudineau, le Cours Marigny ouest, le Cours Marigny Est ;

CONSIDÉRANT l'importance du trafic et des transports en commun, la nécessité de limiter les temps de fermeture, ainsi que l'intérêt pour la Ville de pouvoir bénéficier de l'opération de pavage des amorces de rues en accompagnement des travaux de réaménagement de la Route Départementale (RD) 120 par le Département du Val-de-Marne (94) ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société SATP (Société auxiliaire de travaux publics) dont le siège social se situe Allée de l'Europe – 95520 Mandres les Roses, une opération de pavage des amorces de rues en accompagnement des travaux de réaménagement de la Route Départementale (RD) 120 par le Département 94, pour un montant forfaitaire de 90 237.05€ HT (soit 108 284.46€ TTC).

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261016-lmc1H14746H1-AR
Date de réception en Préfecture : 16/10/2026
Date de Publication : 16/10/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261016-lmc1H14746H1-AR
Date de réception en Préfecture : 16/10/2026
Date de Publication : 16/10/2026